

COMPTE-RENDU DU CTL du 21/09/2021 TBVS / DUERP / CSP APPROPRIATION

à Saint-Denis, le 27/09/21

En liminaire, la CGT DIRCOFI IDF a fait valoir les points suivants :

* TELETRAVAIL et indemnités :

La CGT a interpellé la Direction sur l'indemnisation des télétravailleurs au regard d'une part de la faiblesse du montant (220 € annuel) et de l'exclusion des vérificateurs de ce régime indemnitaire, d'autre part !

La CGT DIRCOFI IDF a demandé au Directeur de faire le nécessaire auprès de la Centrale pour relayer ce point et d'appuyer notre demande : une fois de plus les vérificateurs sont lésés ! Pas de remboursement intégral du PASS NAVIGO, pas de remboursement des frais de repas des Parisiens pour les vérifications à Paris, pas d'indemnité de télétravail puisque « nomades » !

Réponse de la Direction : Ce sujet est un sujet national.

* DECOMPTE OBJECTIFS BRIGADES et décharges de dossiers :

La CGT DIRCOFI IDF a demandé à la Direction d'indiquer le calcul exact du nombre de dossiers en décharge suite à des absences diverses au cours d'une année (ASA garde d'enfants, maladie, formation, grève, FDS, décharge RID ou décharges syndicales, etc.)

Réponse de la Direction : L'objectif chiffré est un objectif brigade et il n'y a pas de déclinaison par vérificateur. Il est déterminé en fonction de la situation de chaque brigade et de l'avancement de chaque programme. Il ne faut plus parler d'objectif mais de repère d'activité. Une analyse de la situation est effectuée avec les Chefs de brigades pour tenir compte de différents critères et notamment du critère qualitatif, du bon cadencement, du nombre de commissions, etc...

C'est donc au Chef de Brigade de se justifier d'un objectif non atteint !

* * *

1- SUR LE CSP D'APPROPRIATION :

La CGT a demandé à la Direction l'inscription à l'ordre du jour d'un CTL sur le CSP D'APPROPRIATION pour en débattre. Cette demande de droit, soutenue par les autres organisations syndicales, a été accordée par la Direction.

Le principe était de revoir les différentes annexes de la note de la DIRCOFI du 21 janvier 2021, afin qu'un certain nombre de redondances, de tâches chronophages soient abandonnées ou simplifiées.

Sur le fond, la CGT a indiqué qu'elle n'était pas opposée à un CSP d'appropriation, ce que font déjà les vérificateurs.

Mais sur la forme, de nouvelles grilles ont été mises en place et de manière redondante et aberrante, par rapport à l'application RIALTO MEMO. La CGT a rappelé que les agents s'étaient battus pour obtenir une application RIALTO MEMO, moins chronophage et plus ergonomique.

Ces nouvelles grilles vont à l'encontre des préconisations de simplification administrative et de facilitation du travail des vérificateurs. La Direction avait donné un accord de principe pour revoir la forme lors d'un précédent CTL et nous avons donc transmis à la Direction un certain nombre d'éléments.

Il y a une réelle incompréhension entre la Direction et les vérificateurs sur la manière d'effectuer un

CSP d'appropriation.

Réponse de La Direction : ce CSP est indispensable dans le cadre d'une meilleure orientation du contrôle.

A l'issue de la discussion longue et argumentée de notre part, la Direction a souhaité réunir un « comité des utilisateurs » afin de revoir les éléments pouvant être simplifiés ! Qu'attend-on de plus que ce que nous avons déjà exposé ?

La CGT a obtenu que sur la forme un allègement de l'annexe 5 (grille du Dirigeant) puisse être extraite directement de SIRIUS PART (sans devoir ressaisir les montants).

Parallèlement, la CGT a souhaité montrer à la Direction, en lui demandant un recensement des grilles, le nombre de fiches et tableaux à saisir lors d'un dossier de vérification (du début au rendu de dossier), avec notamment la ressaisie à chaque document, du nom, de l'adresse et des différents numéros (FRP, SIREN, ALPAGE, etc.) !!! Quelle perte de temps !

Réponse de La Direction : La Direction a convenu de la perte de temps et souhaite revoir un process de saisie automatique à partir d'un fichier SIRIUS PRO.

Depuis ce CTL, la Direction a mis en place un groupe formé par des utilisateurs et une première réunion est programmée pour le jeudi 14 octobre 2021.

La CGT compte bien défendre sa position et démontrer la redondance et le travail chronophage de ces grilles.

* * *

2- SUR LE TBVS (tableau de bord de veille sociale) : outil de prévention et d'évaluation des conditions de vie au travail (CVT).

L'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire. Les demandes de mutations déposées ont été moins importantes, le taux de rotation a donc diminué. Cette année ne peut être comparée aux autres années et l'année 2021 sera également une année particulière.

Un dialogue social avec les Organisations Syndicales a eu régulièrement lieu durant la crise sanitaire.

Aucune conclusion ne peut être valablement tirée de cette année si particulière.

* * *

3 – DUERP / PAP :

Le DUERP a été prolongé sur une période de 2 ans afin de tenir compte de la situation sanitaire et des réunions qui n'avaient pas pu se tenir.

Le DUERP et le PAP ont été présentés et approuvés au CHSCT du 03/06/2021 avec des mentions générales et particulières. Une attention a été appelée sur les risques psycho-sociaux et ceux liés au COVID, sur le télétravail et risques physiques et psychologies, sur l'assistante sociale et les agents en demande, sur les agents vulnérables et sur les encadrants.

Une mention particulière a été notée pour la DIRCOFI IDF concernant le remplacement de la centrale incendie et les exercices incendie.

Réponse de la Direction :

- Les exercices incendie n'ont pas pu avoir lieu durant la pandémie du fait d'un arrêté préfectoral interdisant les rassemblements sur la voie publique. Cette autorisation a été redonnée depuis et un exercice a pu avoir lieu le 22 juillet dernier.

- La centrale incendie sera changée prochainement sur le budget de la DIRCOFI. Une demande au bailleur devrait être faite pour le remboursement, ainsi qu'une demande auprès du SPIB.

4 - SUR LES QUESTIONS DIVERSES :

*** Secrétariats de brigade :**

Il a été demandé à la Direction de faire un point sur la réorganisation des secrétariats.

Réponse de la Direction :

- Un nouvel agent arrivera le 11 octobre prochain.

- Suite à la réorganisation des secrétariats, la Direction a indiqué ne pas avoir eu de bons retours de la part des chefs de brigades. Des ajustements seront à faire pour la fluidité de l'envoi des courriers pendant les congés.

La Direction a alerté sur le fait que de nombreux courriers sont arrivés fin juillet, ainsi que des dossiers de taxation. Elle a rappelé que les travaux devaient être étalés afin d'éviter la surcharge des secrétariats en période de congés.

- Une interrogation de JURA sera effectuée pour vérifier la solidarité entre secrétariat.

*** Liste d'aptitude B en A :**

Le processus a été centralisé. La DIRCOFI doit dresser une liste de candidats par priorité. Une réunion informelle sera tenue avec les Organisations syndicales.

*** Télétravail au sein de la DIRCOFI :**

Il a été demandé des précisions sur la mise en place du télétravail à la DIRCOFI.

Réponse de la Direction :

- La Direction a confirmé que les accords de télétravail se font en fonction des nécessités de services. Il existe un dispositif d'alerte via l'application mais qui n'est pas utilisé correctement par les chefs de services.

La CGT a pointé que certains chefs de service bloquent le nombre de jours de télétravail à 1 ou 2 par semaine pour l'ensemble du service. Ce qui n'est pas dans l'esprit du protocole.

Le télétravail étant une décision individuelle, toutes les possibilités (y compris les 3 jours par semaines) doivent être présentées à tous les agents.

La CGT insiste sur le fait que la demande de télétravail doit être effectuée via l'application, afin qu'en cas de refus, un recours puisse être exercé. La CAPL sur le télétravail existe encore ! Défendons nos droits !

*** Groupe de travail des Contrôleurs :**

A ce stade, aucune réunion n'est planifiée avec les contrôleurs sur ce sujet.

*** OBJECTIF JAPA 2022 :**

La Direction a confirmé que l'objectif des JAPAS pour 2022 (en brigade d'intégration ou non) est de 5 dossiers : 1 VP, 1 VG, 2 CSP, 1 EC.

*** PRESCRIPTION IR 2018 :**

La prescription pour l'IR 2018 a été décalée d'un an. Il s'agit d'un vrai report afin de pouvoir vérifier les revenus dits « exceptionnels » par rapport aux années suivantes.

Une mention de la prescription étalée devra être mentionnée sur les pièces de procédures, ainsi que sur les avis ESFP portant sur l'IR2018.